



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juin 2019
(OR. en)

10359/19

SOC 492
FIN 422
REGIO 177

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 14 juin 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9575/19

Objet: Rapport spécial n° 5/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé
"Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): un soutien précieux
dont la contribution à la réduction de la pauvreté reste toutefois à établir"
- Conclusions du Conseil (13 juin 2019)

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant la question citée en objet, adoptées par le Conseil EPSCO lors de sa session tenue le 13 juin 2019.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 5/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): un soutien précieux dont la contribution à la réduction de la pauvreté reste toutefois à établir"

Le Conseil de l'Union européenne

1. A REÇU un rapport spécial instructif et complet de la part de la Cour des comptes européennes (ci-après dénommée "CCE") intitulé "Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD): un soutien précieux dont la contribution à la réduction de la pauvreté reste toutefois à établir";
2. RÉAFFIRME l'importance de la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, qui constitue un élément essentiel de la stratégie "Europe 2020"; NOTE qu'il importe de continuer à tenir compte de la particularité de la situation, des difficultés et des besoins des bénéficiaires finaux du FEAD, et de concentrer les efforts visant à réduire la pauvreté sur les personnes les plus démunies et, conformément à l'objectif spécifique du FEAD, à atténuer les formes les plus graves de pauvreté; NOTE que la participation de réseaux d'organisations partenaires a permis d'apporter des réponses appropriées aux besoins locaux;
3. NOTE, dans ce contexte, que l'évaluation à mi-parcours du FEAD¹ effectuée par la Commission a confirmé que le FEAD avait fourni une aide indispensable aux personnes les plus démunies. Malgré son budget limité de 3,8 milliards d'euros apporté par l'Union, entre 2014 et 2017, le FEAD a aidé, en moyenne, 12,7 millions de personnes par an et a touché, en fonction des situations nationales, des groupes cibles clés;
4. SOULIGNE que bien que le rapport de la CCE ne porte que sur neuf États membres et ne se fonde que sur la documentation de programmation et de suivi existante, les États membres concernés sont ceux qui recourent le plus aux fonds du FEAD, environ deux tiers du financement au titre du FEAD pour la période 2014-2020 étant utilisés dans ces neuf pays. En outre, la quasi-totalité des États membres ont répondu à une enquête de la CCE sur la programmation, le fonctionnement et le suivi du FEAD;

¹ Document de travail des services de la Commission: Évaluation à mi-parcours du Fonds européen d'aide aux plus démunis, SWD(2019) 148; et son résumé SWD(2019) 149.

5. PREND NOTE des trois recommandations finales de la CCE, qui invitent à mieux cibler l'aide (recommandation n° 1), à préserver les mesures d'inclusion sociale pour les bénéficiaires d'une assistance matérielle de base (recommandation n° 2) et à améliorer l'évaluation de l'inclusion sociale des bénéficiaires finaux du FEAD (recommandation n° 3);
6. PREND NOTE des conclusions et des recommandations du rapport spécial de la CCE, dont il pourrait être tenu compte, le cas échéant et dans la mesure nécessaire, lors de l'élaboration et de la programmation du Fonds social européen plus (FSE+);
7. RAPPELLE que la Commission a proposé d'intégrer le FEAD dans le FSE+ au titre du prochain cadre financier pluriannuel (2021-2027) pour qu'il soit plus facile de combiner l'aide alimentaire et l'assistance matérielle avec les mesures d'inclusion sociale et les mesures actives, ainsi que pour renforcer encore la dimension "inclusion sociale" de l'assistance et offrir un parcours intégré de sortie de la pauvreté;
8. RAPPELLE que la Commission a proposé que les États membres consacrent un certain pourcentage de leurs ressources au titre du FSE+ à la lutte contre la privation matérielle en vue d'atteindre un niveau cible commun à l'échelle de l'UE;
9. INVITE la Commission à poursuivre ses activités de partage des connaissances concernant le FEAD, notamment les mesures d'accompagnement de la fourniture d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base. Le rapport spécial de la CCE pourrait contribuer utilement à ces activités de partage de connaissances;
10. Compte tenu de la recommandation n° 3, INVITE la Commission à continuer d'organiser des séminaires et/ou des activités d'apprentissage collégial sur la manière d'examiner, d'analyser et d'évaluer les mesures d'assistance aux personnes les plus démunies, en tenant également compte, dans la mesure nécessaire, des conclusions présentées dans le rapport spécial et des bonnes pratiques qui y sont recensées.